

## ANNEXE IV – MODELE DE CAUTION

### CAUTION PONCTUELLE PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

#### Versement d'avance

Nous, soussignés, *[nom de l'organisme habilité à se porter caution]*, dont le siège social est situé au *[adresse de l'organisme]*, immatriculés au registre du commerce et des sociétés de *[lieu d'immatriculation]* sous le numéro *[numéro RCS]*, représenté par *[nom, fonction, adresse d'élection de domicile]*, ayant tous pouvoirs à cet effet,

certifions être agréés par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement conformément à l'article L.511-10 du Code monétaire et financier et détenir la capacité de nous porter caution en faveur de tiers\*,

déclarons nous engager, conjointement et solidairement avec *[nom de la société garantie]*, dont le siège social est situé au *[adresse de la société garantie]*, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de *[lieu d'immatriculation]* sous le numéro *[numéro RCS]*,

à payer, sans pouvoir soulever le bénéfice de discussion et de division, dans les trente jours suivant la demande de l'Etablissement National des Produits de l'Agriculture et de la Mer (FranceAgriMer) - 12, rue Henri Rol-Tanguy – TSA 20002 - 93 555 Montreuil-sous-Bois cedex - et à concurrence de la somme de *[en chiffres et en lettres]*

égale à 110 % de l'avance .....

toute somme, en principal, intérêts, sanctions et autres accessoires, dont la société *[nom de la société garantie]* pourrait être redevable au titre des règlements communautaires applicables à la suite de :

*- soutien aux programmes de promotion sur les marchés des pays tiers en application des règlements communautaires n°479/2008 du 29 avril 2008 et 555/2008 du 27 juin 2008*

Signature autorisée et cachet

Fait à *[lieu]*,

Le *[date]*

\* Pour les organismes de crédit et d'investissement dont le siège social est établi dans un autre Etat membre de l'espace économique européen indiquer ici : « déclarons détenir, dans le cadre des procédures prévues aux articles L.511-22 et 23 du Code monétaire et financier, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers ».

Pour les sociétés d'assurance indiquer ici « déclarons détenir, conformément au Code des assurances et notamment son article L.310-2, la capacité de nous porter, en France, caution en faveur de tiers ».